



## RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Les enfants inscrits à l'école de Narcastet peuvent fréquenter à la demande de leurs parents le service de la garderie municipale après inscription.

Sa mission première est d'assurer la surveillance des enfants en attente de leurs parents dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Le présent règlement intérieur définit les règles de la garderie périscolaire. La fréquentation du service de garderie, qu'elle soit occasionnelle ou régulière, implique la totale acceptation des règles édictées ci-dessous, et de la charte du temps périscolaire.

La présence de l'enfant vaut acceptation du présent règlement intérieur et de la charte du temps périscolaire par les responsables légaux.

### 1. Inscription et admission

Une fiche d'inscription pour le temps périscolaire est remise avec le présent règlement intérieur. Les responsables légaux y renseignent leurs coordonnées nécessaires en cas de problème médical ou d'urgence. Aucun enfant ne sera accueilli sans le retour de cette fiche dûment remplie, et ce même si les coordonnées des responsables légaux restent inchangées depuis l'année précédente. Lors des inscriptions, les responsables légaux désignent les personnes habilitées à récupérer l'enfant après la garderie du soir. Les fiches d'inscriptions peuvent être également retirées à la mairie de Narcastet. Les inscriptions effectuées en cours d'année doivent être faites au moment de l'inscription à l'école, y compris pour les élèves qui arrivent en cours d'année.

Après 16h30, conformément au règlement intérieur de l'école, s'ils ne sont pas récupérés par un responsable légal, les enfants seront automatiquement confiés à la garderie municipale.

### 2. Tarification

La garderie est un service payant destiné en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. L'inscription peut être occasionnelle ou régulière.

	Le matin 7h30/8h35	Le soir 16h45/18h30	Matin et soir 7h30/18h30
Par enfant/ par mois	6€/mois	12€/mois	18€/mois
A la carte/enfant*	2€/jour	4€/jour	6€/jour

\*La facturation est basculée sur une facturation au mois dès lors que l'enfant fréquente plus de trois fois par mois le service de garderie.

**Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé 1€ supplémentaire.**

### 3. Règlement

Le règlement se fait sur présentation d'une facture délivrée aux parents en début de mois pour le mois précédent. Il s'effectue par chèque ou par espèces auprès du secrétariat de la Mairie. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les parents qui le souhaitent peuvent adhérer au prélèvement automatique (se référer à la note explicative jointe). Tout défaut de paiement dans les délais impartis sera signifié par courrier de mise en demeure et donnera lieu à une interdiction d'accès au service de garderie de façon temporaire ou définitive.

### 4. Modalités & horaires

La garderie scolaire municipale est un service proposé par la commune aux parents des enfants fréquentant l'école avant le début des cours ou après la fin des cours.

Les horaires de garderie sont les suivants :

**Matin : 7h30 – 8h35**

**Soir : 16h30 – 18h30**

### 5. Discipline

Pour que le temps de garderie demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonne conduite et de savoir-vivre. Ces règles sont détaillées dans la charte du temps périscolaire. La présence de l'enfant vaut acceptation de la charte du temps périscolaire par les responsables légaux.

Les enfants sont sous la surveillance d'agents communaux en charge de la garderie. Ils sont habilités à faire respecter le règlement. De la discipline est exigée de la part des enfants fréquentant la garderie. Le service de garderie n'est pas un droit, c'est un service rendu aux familles. Les enfants comme leur famille doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte au personnel municipal.

Les enfants s'engagent à respecter le matériel et les locaux. Si détérioration, la facture sera envoyée aux parents. Tout enfant ayant souillé ou dégradé volontairement les locaux ou le matériel et dont les parents en seront avisés, sera tenu de participer au nettoyage sous contrôle des employés communaux.

Tout enfant ne se conformant pas aux règles élémentaires de propreté, de politesse et de tenue pendant le temps de garderie, peut se voir interdire l'accès à celle-ci et ce, de façon temporaire ou définitive. A ce titre, un permis de bonne conduite est remis à chaque enfant dont l'objectif est d'aider à respecter le règlement intérieur de la cantine et de la garderie, ainsi que ses règles de vie. La présence de l'enfant vaut acceptation du permis de bonne conduite.

Pour tout problème de comportement d'un enfant, les parents sont préalablement informés par la Mairie. Toute contestation doit être adressée par courrier à l'attention de Monsieur le Maire. En aucun cas, le personnel municipal n'est habilité à régler les litiges importants. Le représentant de la municipalité recevra les parents qui en formulent la demande.

#### **6. Objets non autorisés**

Tout objet considéré comme dangereux ou pouvant occasionner des accidents est interdit.

Les objets connectés (téléphone portable, montre connectée, console vidéo, tablette, lunettes connectées, casque de réalité virtuelle, ...), bijoux et tout autre objet de valeur sont formellement interdits au sein de la garderie.

#### **7. Responsabilité**

Les parents restent civilement responsables de leurs enfants en cas d'accident ou de dégradation matérielle.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparations seront facturés aux parents.

Il revient aux parents de fournir une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour couvrir les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à des tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. En leur présence, les parents sont responsables du comportement de leur enfant à l'intérieur du périmètre de l'école.

#### **8. Aspect médical**

Dans le cas d'une allergie, d'un problème alimentaire, ou de pathologie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place en partenariat avec le médecin scolaire. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté, et ne sera donné pendant le temps de garderie. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers avec ou sans ordonnance. Les soins nécessaires seront délivrés par les familles en dehors du temps périscolaire.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Il appartiendra aux responsables légaux de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Si un incident mettant en cause la santé de l'enfant survient pendant la pause méridienne, la procédure suivante sera mise en œuvre par le personnel communal :

- prévenir les parents
- demander l'intervention des services d'urgence.

#### **9. Remise des enfants aux familles**

Le responsable légal, ou toute personne autorisée par celui-ci est autorisé à venir récupérer l'enfant à tout moment.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul la garderie. De même, aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école accompagné d'une personne autre que la (ou les) personne (s) nommément désignée (s) pour récupérer l'enfant.

Si une personne non inscrite sur la fiche d'inscription vient chercher l'enfant, un mot écrit et signé des parents doit être fourni. S'il s'agit d'un mineur, une décharge des parents sera exigée.

Les parents se trouvant dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants avant l'heure de fin de garderie du soir devront avertir par téléphone au 05.59.82.04.65

#### **10. Application du règlement**

Le présent règlement annule et remplace toute version antérieure. Il est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une nouvelle publication.

Narcastet, le 30 juin 2022  
Le Maire, Jean-Pierre FAUX